

LES RENCONTRES ARTISTIQUES

CLEA DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Appel à candidatures

en direction des artistes de tous les domaines
d'expression dont les créations s'adressent à
la petite enfance (0-3 ans) pour

1 résidence-mission d'appui artistique PETITE ENFANCE

*En partenariat avec
la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
le conseil départemental du Pas-de-Calais*



Quel objectif ?

Accompagner les professionnels de la petite enfance à inscrire la culture dans le quotidien des familles, dès la naissance de leurs enfants

Quand ?

L'artiste est présent sur le territoire pour une durée de 4 mois consécutifs, de février à mai.

Pour qui ?

La communauté petite enfance de la CAPSO
(Professionnels, parents, enfants)

Comment ?

Par le biais d'un projet d'action culturelle expérimentale en direction des 0-3 ans, de leurs parents et des professionnels qui les accueillent.

Le CLEA *nouvelle génération* de la CAPSO

Animé par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est engagée depuis 2014 dans un contrat local d'éducation artistique en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais), et le conseil départemental du Pas-de-Calais.

Après deux conventions successives et des évaluations partagées, un contrat de nouvelle génération a été signé pour la période 2024-2026. Ce dernier est une réponse ajustée à la réalité et aux spécificités du territoire (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il permettra de démultiplier les présences artistiques auprès de communautés spécifiques, notamment les professionnels de la petite enfance. Le contrat encouragera également à croiser l'expérience artistique et la découverte des ressources architecturales, paysagères et environnementales, dans le contexte du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2024/2034.

Dans ce cadre, la CAPSO propose chaque année **cinq résidences-mission à rayonnement intercommunal**.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA *nouvelle génération* sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. **Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.** Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'action très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Cadre de la résidence-mission d'appui artistique petite-enfance

La petite enfance est une période de la vie particulièrement sensible « à cause des transformations internes qu'elle engage, des remaniements personnels que vit l'adulte dans son devenir de parent et des enjeux du développement de l'enfant dans ses liens familiaux. ». Les projets d'éducation artistique et culturelle participent à répondre à ces enjeux en permettant l'éveil du jeune enfant et son ouverture sur le monde grâce à la diversité d'approches de l'éveil. Ils participent aussi à renforcer le lien parents-enfant par le biais d'expériences vécues ensemble. Ces bienfaits ont été conceptualisé par Sophie Marinopoulos sous le terme de « santé culturelle ».

Dans le cadre du CLEA, le service petite enfance de la CAPSO, avec ses 15 lieux d'accueil (crèche, RPE et LAEP), est très demandeur d'interventions artistiques. Toutefois, beaucoup d'artistes, en toute modestie, ne se sentent pas très à l'aise avec cette tranche d'âge ou pas légitime pour intervenir sur le champ de l'éveil culturel.

Ces constats ont largement confirmé l'intérêt de soutenir et d'élargir les envies et les efforts des professionnels et le besoin d'expérimenter un dispositif d'éducation artistique et culturelle auprès de la petite enfance (0-3 ans). L'enjeu ici, dans le cadre d'une stratégie de démocratisation culturelle et d'éveil artistique déployée par la collectivité, est de permettre aux enfants dès le plus jeune âge de grandir dans une culture du sensible, de l'esthétique et des mots pour favoriser leur développement, pour nourrir leur être relationnel en leur permettant de construire leur rapport au monde et aux autres, sur la base de valeurs et d'émotions transmises. Il s'agit également d'accompagner les professionnels en charge de la petite enfance (et d'autres) à œuvrer dans ce sens.

Le territoire d'action

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer. Elle compte une population d'environ 105 000 habitants et regroupe 53 communes :



Aire-sur-la-Lys, Arques, Audincthun, Avroult, Bayenghem-lès-Eperlecques, Beaumetz-lès-Aires, Blendecques, Bomy, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Coyecques, Delettes, Dennebrœucq, Ecques, Enguinegatte, Enquin-lez-Guinegatte, Eperlecques, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Hallines, Helfaut, Herbelles, Huringhem, Houille, Inghem, Laires, Longuenesse, Mametz, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Moule, Nordausques, Nort-Leulinghem, Quiestède, Racquinghem, Reclinghem, Renty, Roquetoire, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Augustin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Théroanne, Thiembroune, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Wardrecques, Wittes, Wizernes, Zouafques.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, les liens suivants vous dirigent sur des sites internet dédiés à la communauté d'agglomération ainsi qu'à Saint-Omer :

<http://www.ca-pso.fr/>
www.ville-saint-omer.fr/
www.patrimoines-saint-omer.fr/
www.tourisme-saintomer.com/

Un site internet dédié au contrat local d'éducation artistique de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer existe également :

www.rencontresartistiques.fr

Les partenaires de la petite enfance sur le territoire de la CAPSO

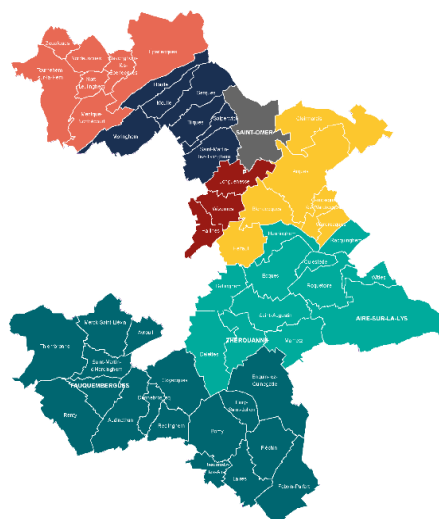
Sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, de nombreux professionnels œuvrent à l'accompagnement et au suivi de publics jeunes et moins jeunes, dans les structures éducatives, carcérales, socio-culturelles, médico-sociales, etc. Au sein même de ses effectifs, la collectivité compte une équipe de 80 professionnels de la petite enfance qui assurent le fonctionnement de :

- 7 Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- 9 Relais petite enfance (RPE)
- 1 Lieu d'accueil enfant parent présent dans 6 communes (LAEP)

Elle dispose au total de 155 places d'accueil collectif soit 417 enfants accueillis en 2022 et accompagne environ 600 assistants maternels actifs.



Carte des 9 EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) de la CAPSO



Carte des 9 Relais Petite Enfance de la CAPSO et de leur aire d'intervention

D'autres acteurs œuvrant dans le champ de la petite enfance peuvent être sollicités ou être ressources dans la mise en place d'actions dans ce cadre, à l'image de :

- la protection maternelle et infantile (PMI) du département du Pas-de-Calais
- la caisse d'allocation familiales (CAF) du Pas-de-Calais
- les écoles maternelles du territoire en particulier les classes de toute petite section et petite section

Cette résidence pourra également prendre appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables du CLEA et qui peuvent être particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Sans être exhaustif, ces structures sont :

- Le conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération (CRD) ;
- La Barcarolle, établissement public de coopération culturelle dédiée au spectacle vivant ;
- Les musées de la ville de Saint-Omer ;
- La bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les médiathèques et les bibliothèques communales et la bibliothèque départementale de prêt (BDP), antenne de Lillers, la BULCO ;
- Le Pays d'art et d'histoire, L'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer
- La Coupole, centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais et le Planétarium ;
- L'association d'art contemporain Espace 36 ;
- L'espace culturel Aréa ;
- Le pôle culturel l'Arrêt Création ;
- L'association A Travers Champs ;
- La compagnie Le saut du Tremplin ;
- L'association Au fournil des Morins
- La Maison du Marais
- Eden 62
- Les associations culturelles du territoire.

À propos du présent appel à candidatures

La CAPSO, les services culture et petite enfance ont travaillé ensemble, en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France et l'éducation nationale à l'élaboration d'un projet d'action culturelle expérimentale en direction des 0-3 ans, de leurs parents et des professionnels qui les accueillent.

A travers cette résidence mission ciblant spécifiquement la petite enfance, il s'agit de :

- Renforcer le volet éducation artistique et culturelle de la politique d'accueil du jeune enfant ;
- De soutenir l'intégration de l'éveil artistique dans la formation des professionnels de la petite enfance du territoire ;
- De démultiplier des rencontres avec des présences et démarches artistiques, notamment auprès de la sphère familiale concourant aux enjeux de parentalité.

L'artiste ou l'équipe artistique candidat(e) doit :

- **Être en mesure de s'impliquer pleinement** dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission CLEA.
- Avoir à son actif une **production contemporaine conséquente et une expérience de création en direction de la petite enfance.**
- **Fédérer autour de sa présence** et de son œuvre les parents, les professionnels de la petite-enfance et les enfants
- **S'adapter** à l'âge des enfants de 0-3 ans

Les formes d'interventions et de diffusion devront être légères et autonomes techniquement afin de s'adapter aux espaces des différentes structures non dédiées à la pratique artistique.

L'artiste sera appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. **La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.**

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 2 février 2026 au 29 mai 2026. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines, soit 85 jours ouvrés. Une semaine d'immersion aura lieu, en amont de la résidence, du **lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025**, afin d'offrir aux artistes un premier temps de découverte du territoire et des partenaires.

Cette semaine sera à récupérer sur l'ensemble de la résidence.

Conditions financières

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros TTC (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés).-Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de la petite enfance susceptibles de déboucher sur : des propositions d'actions de médiation démultipliées, des créations conjointes de « gestes artistiques », l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme aux descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la **rémunération totale**.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur l'agglomération pendant la durée de la mission, c'est la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement.

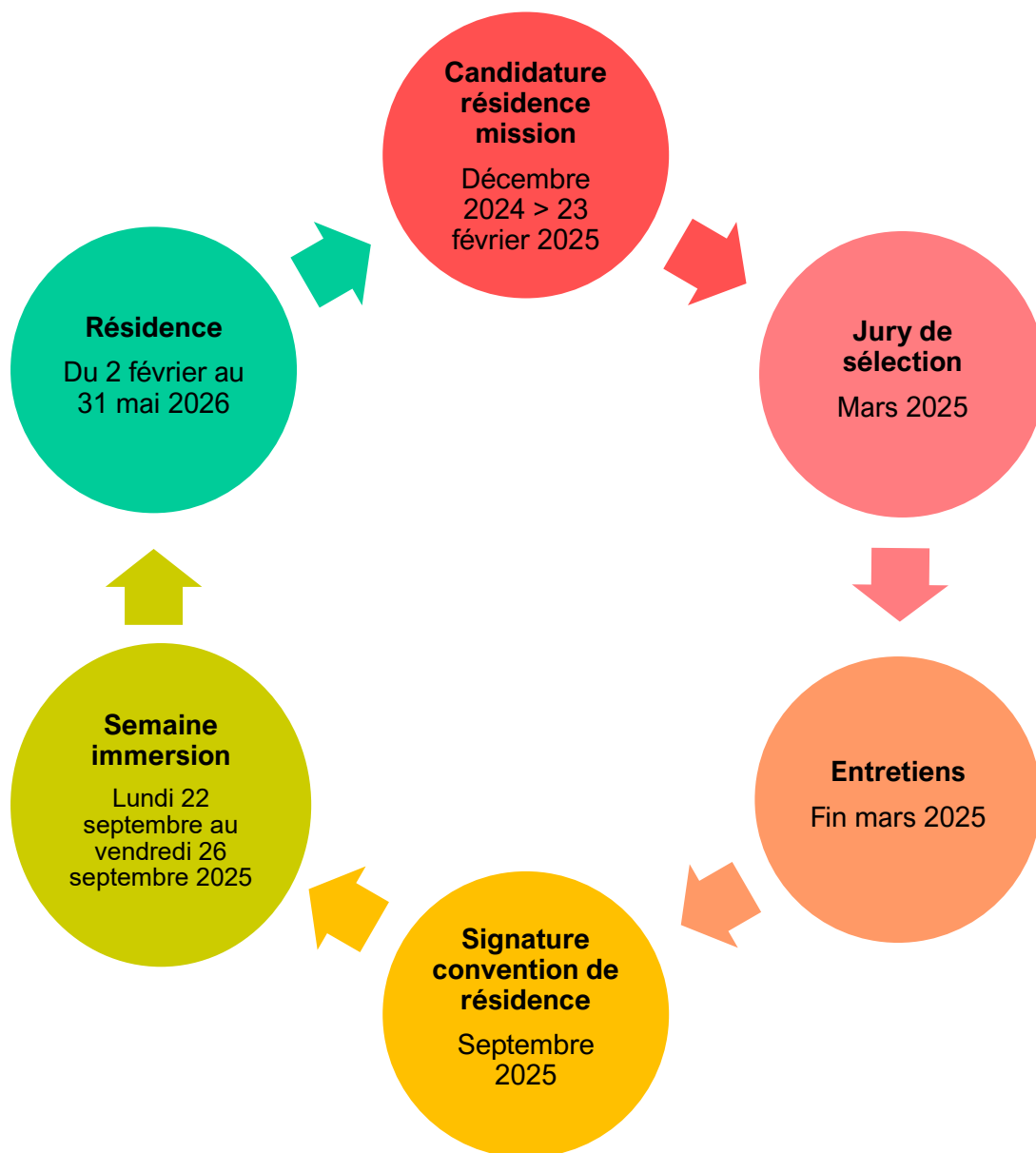
Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait de 200€ mensuel pris en charge par la communauté d'agglomération. La collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence durant ces 4 mois. **En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.**

Dans le cadre de la semaine d'immersion vue plus haut, un temps d'animation et de sensibilisation animé par l'artiste sera proposé aux professionnels de la petite enfance du territoire de la CAPSO afin que ceux-ci puissent faire connaissance et découvrir l'univers artistique proposé.

Cette rencontre se déroulera le **mercredi 24 septembre 2025**. Cette rencontre sera organisée en amont de la résidence. La prise en charge recouvre la prise en charge du logement pour la semaine, une enveloppe destinée à couvrir les frais de bouche et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

PROCESSUS DE SELECTION DES ARTISTES ET DEROULEMENT DES RESIDENCES



Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
 - de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
 - des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
 - des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- À prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » à [télécharger sur le site de la DRAC Hauts de France](#). Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;
- À bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire et les partenaires locaux** »

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, il suffit d'**adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :**

- 1) **Une lettre de motivation (2 pages maximum) qui fera apparaître :**
 - La bonne compréhension et l'acceptation du présent cahier des charges
 - La bonne compréhension du territoire et de son projet
 - En quoi la démarche artistique y répond, ainsi qu'aux objectifs
 - La motivation spécifique du candidat pour participer à une résidence du territoire et ciblant spécifiquement la petite enfance
- 2) **Une note d'intention (2 pages maximum),** qui fera apparaître une première réflexion sur les gestes artistiques, une proposition de pistes de réalisation

adaptées au contexte local et aux publics est également conseillée. Il ne s'agit cependant pas d'un projet précis à produire.

3) Un curriculum vitae ;

4) Un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives. Associant éventuellement l'illustration d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment.

5) Une liste illustrée des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et/ ou après le temps de résidence.

6) Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur.

À l'adresse suivante : t.caumartin@ca-pso.fr (sujet : CLEA – CAPSO Petite Enfance suivi du nom de l'artiste).

Ceci, pour le dimanche 23 février 2025 à 0h00 dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale, à l'adresse suivante :

**Thomas Caumartin
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
CS 20079
62 968 Longuenesse cedex**

Le nom de l'artiste ou de l'équipe artistique retenu(e) sera annoncé début avril 2024.

Contact :

**Thomas Caumartin
Coordinateur du CLEA
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
CS 20079
62968 Longuenesse cedex**

t.caumartin@ca-pso.fr
03 74 18 20 15